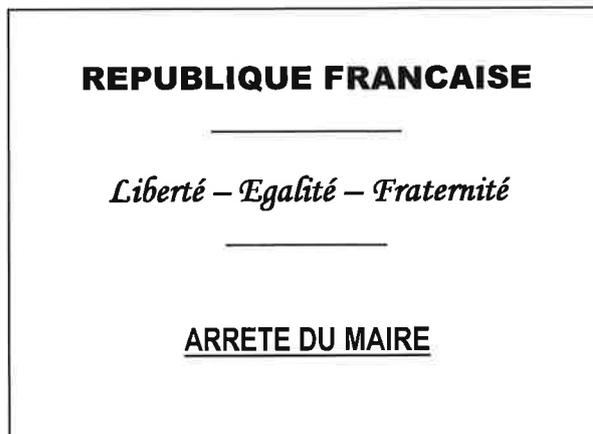


DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213.6-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande par laquelle M. Maxime COMBETTE, Arbo Environnement SARL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion d'une formation sauveteur secouriste, au Parc Collinet, à Saint Germain du Bois les 12 et 13 juin 2024.

ARRETE :

Article 1 : M. Maxime COMBETTE, Arbo Environnement SARL est autorisé à occuper le Parc Collinet, à l'occasion d'une formation sauveteur secouriste, les 12 et 13 juin 2024

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du 12 et 13 juin 2024

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période autorisée d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Toute disposition concernant la sécurité des personnes et des biens devra également être prise par Arbo Environnement SARL qui seul sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune).

Article 6 : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 24 mai 2024

Pour le Maire empêché,
L'adjoint

